

CONVENTION GOLF POUR LES ÉLÈVES DE LA CC2R

Entre les soussignés

D'une part :

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,
représentée par Monsieur Jean-Michel BAYLET**

Et d'autre part :

**L'ASSOCIATION GOLF CLUB D'ESPALAIS, association déclarée représentée par
Messieurs Didier ROBERT et Julien MIQUEL en qualité de Co-Présidents de
l'Association.**

Afin d'organiser le partenariat concernant l'enseignement du GOLF pendant
le temps scolaire des écoles de la CC2R.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION

La collectivité territoriale demande la collaboration d'un intervenant extérieur agréé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Tarn et Garonne (DASEN 82) auprès de l'Association GOLF CLUB d' ESPALAIS pour l'apprentissage du golf en parallèle de l'activité Kayak dispensée par les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes des Deux Rives au GOLF à ESPALAIS. Par ailleurs, l'association s'engage à fournir en début d'année scolaire un organigramme actualisé de l'association et des rôles de chaque interlocuteur.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur d'intervention de personnels extérieurs à l'école pendant le temps scolaire, notamment en terme de responsabilité et de qualification.

Textes en vigueur :

-Décret n°2017-766 du 4 mai 2017, relatif à l'agrément par Monsieur le Directeur Académique, des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires.

-Article L.212-1 du code du sport pour les titulaires agréés de carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions prévues à l'article R.212-12 du même code.

Tout nouveau texte officiel publié durant la durée de la présente convention sera immédiatement applicable en accord des 2 parties.

L'Association s'engage à ne présenter que des intervenants agréés et informera la Communauté de Communes des Deux Rives de toute évolution de la liste des intervenants agréés annuellement par l'Inspection Académique ou dans le cadre d'un changement en cours d'année. L'association nous transmettra la copie de la carte professionnelle de l'intervenant.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXERCICE : HORAIRES, PÉRIODES ET MOYENS

La Communauté de Communes des Deux Rives communique, au plus tard, 15 jours avant le début des cours, les jours et heures d'intervention par période.

Les séances sont réparties en 2 périodes sur l'année scolaire :

- PÉRIODE 1 : septembre à novembre
- PÉRIODE 2 : avril à juin

La CC2R organise et finance le transport des élèves au GOLF.

L'Association et son intervenant externe utiliseront le matériel conforme et adapté aux obligations pédagogiques, mis à disposition par l'Association GOLF CLUB D' ESPALAIS.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Ce partenariat est établi entre les 2 parties contre rémunération de l'association.

Le montant de cette prestation est établi pour la durée de la convention et sera ré-examiné lors du renouvellement de la convention.

Le montant s'élève à 80 € TTC pour la séance de deux heures.

La Communauté de Communes des Deux Rives devra s'acquitter en totalité du montant des séances honorées.

Les séances ne seront pas comptabilisées par l'Association si :

- Le Pôle Jeunesse et Sports annule la ou les séances.
- L'Association ou l'intervenant externe agréé annule la ou les séances.

Une séance annulée le jour même par la CC2R sera comptabilisée 50 % du montant.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une année scolaire et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La durée maximale de cette convention est fixée à 3 ans.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations y figurant.

La dénonciation par l'une des parties pourra être signifiée avec un délai de prévenance fixé avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, la convention pourra être dénoncée en cours d'année par accord entre les parties.

Fait à Valence d'Agen, le

Les Co-Présidents de
l' Association Golf Club d'Espalais

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

Julien MIQUEL

Didier ROBERT

Jean-Michel BAYLET